



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. PRÉAMBULE

1.1. **Agence CARREMENT SA** au capital de 75000 euros, dont le siège social est sis 6 rue Monsigny à PARIS (75002) immatriculée sous le numéro 349 470 741 RCS PARIS, proposant des prestations communication et événementielles destinées à promouvoir les activités de ses clients (ci-après les « **Prestations** »).

2. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

- 2.1. Toute commande de Prestations passée auprès de CARREMENT (ci-après le « **Prestataire** ») implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur (ci-après l'« **Acheteur** ») et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente (ci-après les « **Conditions Générales de Vente**») qui prévalent sur tout autre document de l'Acheteur, et notamment sur toutes les conditions générales d'achat, sauf accord exprès et préalable du Prestataire.
- 2.2. Tout autre document que les présentes Conditions Générales de Vente et notamment les catalogues, prospectus, publicités et notices n'ont qu'une valeur informative et indicative, sans une valeur contractuelle.
- 2.3. Les Conditions Générales de Vente constituent le socle de la négociation commerciale au sens de l'article L. 441-6 du Code de commerce et sont systématiquement adressées ou remises à chaque Acheteur pour lui permettre de passer commande. Elles prévalent sur les conditions d'achat sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire. Toute condition contraire opposée par l'Acheteur sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au Prestataire, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.
- 2.4. Les documents applicables sont par ordre décroissant : (i) l'accusé réception de commande, (ii) les présentes conditions générales de prestations et (iii) la commande de l'Acheteur.
- 2.5. Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur par l'établissement de conditions générales de vente particulières.

3. COMMANDES ET MODIFICATION DES COMMANDES

- 3.1. Pour être valable, la commande doit préciser notamment le type de Prestation, la quantité, les délais indicatifs de livraison, ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement. Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande (ou budget détaillé) dûment signé par l'Acheteur accompagné de l'acompte prévu ci-après.
- 3.2. Les commandes ne sont effectives qu'après versement d'un acompte de 40 % du montant HT et sous réserve d'être expressément accepté par l'Acheteur au moyen d'un accusé réception de commande. Les commandes transmises au Prestataire sont irrévocables pour l'Acheteur, sauf acceptation écrite du Prestataire. Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour l'Acheteur l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat ou de toute autre disposition qui n'aurait pas été expressément accepté par le Prestataire.
- 3.3. Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit. En tout état de cause, les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées au Prestataire 60 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Prestations commandées, après signature par l'Acheteur d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.
- 3.4. En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après son acceptation par le Prestataire ou en cas de refus de modification de la commande par le Prestataire et ce, pour quelque raison que ce soit, l'acompte versé à la commande tel que défini au présent article sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

4. PRIX

- 4.1. Les Prestations sont fournies au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par l'Acheteur, comme indiqué à l'article 3 des présentes Conditions Générales de Vente.
- 4.2. Les prix s'entendent nets et hors taxes. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de la facturation. Tout changement du taux de TVA pourra être répercuté sur le prix des Prestations.
- 4.3. Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour le paiement comptant, ou dans un délai inférieur à celui applicable, ou sur présentation de la facture émise. Les prix sont payables selon l'échéance indiquée sur la facture. Le barème des prix comprennent les rabais et ristournes que le Prestataire serait amené à octroyer en fonction des quantités de Prestations achetées ou, le cas échéant, de la prise en charge par l'Acheteur de certaines prestations.
- 4.4. Sauf convention contraire, le prix des Prestations est établi en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire. Les taux honoraires sont révisés périodiquement.
- 4.5. Seront également facturés, s'il y a lieu, les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement engagés pour l'exécution des prestations.
- 4.6. Les retards ou autres problèmes imprévus, dont le Prestataire n'a pas la maîtrise et qui échappent à son contrôle, peuvent entraîner des honoraires supplémentaires susceptibles de faire l'objet d'une facturation supplémentaire. Le Prestataire s'engage à

informer l'Acheteur de ces retards et/ou problèmes dans les meilleurs délais afin de pouvoir en évaluer les conséquences avec lui.

5. MODALITÉS DE PAIEMENT ET RETARD DE PAIEMENT

- 5.1. Les factures sont payables à la date d'échéance figurant sur la facture, soit 30 jours nets à compter de la date de facturation. Le paiement s'effectue par chèque ou par virement bancaire sur le compte du Prestataire indiqué sur la facture. Le paiement est considéré comme réalisé quand la somme due est irrévocablement portée au crédit du compte bancaire du Prestataire.
- 5.2. En cas d'accord écrit de l'Acheteur et du Prestataire à cet effet, les factures peuvent être payables selon un échéancier convenu entre les parties et tenant compte notamment de la nature et du volume des Prestations fournies. Cet échéancier sera mentionné sur la facture qui sera adressé à l'Acheteur par le Prestataire.
- 5.3. Conformément à la réglementation en vigueur, tout retard de paiement ainsi que tout paiement partiel à l'échéance entraînera l'exigibilité de pénalités de retard correspondant à trois fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur du montant TTC de la facture concernée. Ces pénalités seront automatiquement et de plein droit acquises au Prestataire, sans formalité aucune, ni mise en demeure préalable et sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter à l'encontre de l'Acheteur. En application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture.
- 5.4. Par ailleurs, tout retard de paiement ou paiement partiel à l'échéance entraînera l'exigibilité d'une indemnité pour frais de recouvrement égal à 1 % du montant TTC du prix figurant sur ladite facture, sans préjudice du droit du Prestataire de suspendre la fourniture de ses Prestations et/ou l'exécution de ses obligations jusqu'à règlement complet de la facture impayée et sans que cette inexécution puisse être considérée comme lui étant imputable.

6. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

- 6.1. Si dans les quinze (15) jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « retard de paiement », l'Acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, le Prestataire pourra résilier la Prestation commandée par simple lettre recommandée accusé de réception adressé à l'Acheteur.
- 6.2. En cas de résiliation de la Prestation dans les conditions du présent article les sommes versées au Prestataire lui resteront acquises, sans préjudice de tous dommages et intérêts supplémentaires auxquels il pourrait prétendre notamment au titre de la perte de marge résultant de la défaillance de l'Acheteur. L'ensemble des supports et documents qui auraient pu être remis par le Prestataire devront lui être restitués sans délai par l'Acheteur, aux frais et risques exclusifs de ce dernier.
- 6.3. Le Prestataire pourra, à sa discrétion, résilier toutes les autres commandes de l'Acheteur, qu'elles aient été exécutées ou en cours d'exécution.

7. MODALITÉS DE FOURNITURE DES PRESTATIONS

- 7.1. Après réception par le Prestataire du bon de commande (ou du budget détaillé) correspondant dûment signé, accompagné de l'acompte exigible prévu à l'article 3 des présentes, les parties s'entendent, sur un calendrier des livrables des Prestations.
- 7.2. Afin de faciliter la bonne exécution des Prestations dans le respect du calendrier des livrables prévu au présent article, l'Acheteur s'engage expressément à :
- fournir au Prestataire des informations et documents complets, exacts et dans les délais nécessaires au respect du calendrier des livrables, sans que ce dernier soit tenu d'en vérifier le caractère complet ou l'exactitude ;
 - prendre les décisions dans les délais et obtenir les approbations hiérarchiques nécessaires ;
 - désigner un correspondant investi d'un pouvoir de décision ;
 - faire en sorte que les interlocuteurs clés et le correspondant soient disponibles tout au long de l'exécution des Prestations ;
 - avertir directement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l'exécution des Prestations et prendre toutes dispositions nécessaires pour lever tout empêchement ou écarter toute difficulté à ce titre.
- 7.3. Dans le cas où il serait constaté par le Prestataire un manquement à cette obligation, celle-ci décline toute responsabilité au titre des éventuels retards de livraison des livrables qui en découleraient. L'Acheteur ne pourra prétendre à ce titre à un quelconque indemnité, ni à la résolution de la commande.

8. LIMITES ET EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

- 8.1. **Les Prestations sont fournies par le Prestataire dans le cadre d'une obligation de moyens, ce que l'Acheteur reconnaît et accepte expressément.** A ce titre, le Prestataire exclut toute garantie et décline toute responsabilité en cas d'absence de rendement des opérations menées par l'Acheteur via les Prestations proposées par le Prestataire.
- 8.2. Le Prestataire ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'éventuels préjudices indirects, même prévisibles ou anticipés, et de tous préjudices immatériels, notamment pertes de clients, de contrats ou de marchés, manque à gagner, augmentation de coûts, perte de profits et/ou chiffre d'affaires, perte d'opportunités et/ou conséquences de ces pertes, ainsi que tout préjudice à l'image de marque action ou réclamation intentée par un tiers contre l'Acheteur, absence ou faible réponse à une prospection commerciale.
- 8.3. En cas de manquement du Prestataire à ses obligations contractuelles, sa responsabilité ne saurait être recherchée au-delà d'un délai d'un an à compter de la survenance du fait générateur de celle-ci et sous réserve de respecter les stipulations prévues aux articles 10 et 18 des présentes Conditions Générales de Vente.
- 8.4. La responsabilité du Prestataire qui serait engagée à la suite de réclamations, plaintes ou demandes de dommages et intérêts pour non-respect de ses obligations, est strictement limitée, tous sinistres confondus, au montant de la Prestation objet du Contrat.

9. SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire se réserve la possibilité de sous-traiter tout ou partie des Prestations commandées par l'Acheteur à tout tiers de son choix.

10. RÉCLAMATION

Toute réclamation de l'Acheteur en exécution des présentes doit faire l'objet d'une notification écrite accompagnée de toutes pièces justificatives au siège social du Prestataire dans un délai n'excédant pas trente (30) jours à compter de la date de découverte des faits susceptibles de fonder ladite réclamation. En tout état de cause et sous peine de déchéance de toute action contentieuse s'y rapportant, toute réclamation devra, pour pouvoir être recevable, être formulée au plus tard un mois après la date de fin d'intervention du Prestataire. A défaut, la responsabilité du Prestataire au titre de l'exécution des présentes ne saurait être engagée.

11. DROIT DE RÉTRACTATION

L'acheteur étant un professionnel achetant dans le cadre et pour les besoins de ses activités, il n'y a pas lieu d'appliquer le droit de la rétractation prévu par le Code de la consommation.

12. CONFIDENTIALITÉ

12.1. Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des parties.

12.2. Sous réserve des exceptions visées ci-après, la présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant une durée de 1 an suivant le terme des prestations.

12.3. Ont également un caractère confidentiel, le contenu des Prestations ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis fournis par le Prestataire au cours de l'exécution des Prestations. Ces documents sont communiqués à l'acheteur pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire. Si l'acheteur souhaite que tout ou partie de ces documents soient divulgués à/ou utilisés par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit au Prestataire. Des modalités applicables à cette divulgation seront alors fixées.

12.4. Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas :
- aux informations confidentielles qui appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la prestation ;
- sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article ;
- sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation ;
- doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité judiciaire ou réglementaire habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.

12.5. Sous réserve de ses obligations en matière de confidentialité, le Prestataire se réserve le droit d'exécuter des prestations pour des entreprises concurrentes de celle de l'acheteur.

13. FORCE MAJEURE

13.1. Le Prestataire sera en droit de suspendre l'exécution de ses obligations au titre des présentes Conditions Générales de Vente, dans l'hypothèse où cette exécution est empêchée ou rendue déraisonnablement onéreuse du fait d'un cas de force majeure ou fortuit. Sont considérés comme des cas de force majeure ou fortuits au sens des présentes, les événements indépendants des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations.

13.2. Outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant le Prestataire de ses obligations au titre des présentes Conditions générales de Vente : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel du Prestataire de ses éventuels sous-traitants ou de tout tiers dont l'intervention serait requise pour les prestations, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, les cas d'incendie, d'inondation, de tempête, de foudre, de guerre, d'émeute, d'insurrection, de saisie, d'embargo, de restrictions d'énergie, de restrictions monétaires ou d'exportation, de catastrophe naturelle, d'acte de terrorisme de barrage routier, de gel, d'épidémie ; les arrêts des réseaux de télécommunication ou les difficultés propres aux réseaux de télécommunication externe à l'acheteur ou au Prestataire.

Dans de telles circonstances, le Prestataire préviendra l'acheteur dans les meilleurs délais et par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique. Le contrat est alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement.

13.3. Si l'événement venait à durer plus de trente (30) jours à compter de la date de sa survenance, le contrat de vente conclut par le Prestataire et l'acheteur pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans que l'acheteur puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts. Cette résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente. Les sommes versées au Prestataire par l'acheteur antérieurement à la date de survenance de l'événement de force majeure à l'origine de la résiliation du contrat lui resteront intégralement acquises.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1. La propriété pleine et entière des produits et livrables de la Prestation est transférée à l'acheteur après paiement intégral du montant de la facture émise à l'issue de celle-ci.

14.2. Sauf convention contraire, le Prestataire conserve la pleine et entière propriété de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur :

- les textes, dessins, images, illustrations ou autres éléments figurant sur les documents commerciaux ou techniques du Prestataire
- les éléments originaux figurant dans les travaux, documents, mémos, consultations, avis, conclusions ou autres actes de procédure, etc. réalisés dans le cadre des Prestations, y compris de façon non limitative, tout droit d'auteur,

marque déposée et tout autre droit de propriété intellectuelle s'y rapportant et ;

- toutes les méthodes, processus, techniques, développements et savoir-faire incorporés ou non des Prestations ou que le Prestataire serait amenés à développer ou à fournir dans le cadre des Prestations.

14.3. L'acheteur pourra, sans limitation géographique, à titre gratuit et irrévocable, utiliser de manière interne et pour la durée de protection par le droit d'auteur, les éléments conçus par le Prestataire et intégrés dans ses travaux. L'acheteur s'interdit de distribuer, commercialiser, et plus généralement de mettre à disposition ou de concéder l'utilisation de ces mêmes réalisations et plus généralement de concéder l'utilisation de ces mêmes éléments à des tiers sans l'accord du Prestataire.

14.4. Aucune partie ne pourra faire mention ou usage du nom, de la dénomination, des marques et logos ou autres appellations, commerciales ou non, de l'autre partie sans accord préalable et écrit de cette dernière. Par dérogation à ce qui précède, le Prestataire pourra faire usage du nom, de la dénomination, des marques et logos de l'acheteur en cours de contrat dans la mesure de ce qui est strictement nécessaire à l'exécution des Prestations, y compris dans les propositions de Prestations ultérieures. Par ailleurs, l'acheteur autorise le Prestataire, à l'issue de la réalisation des Prestations, à citer son nom/dénomination à titre de référence et accompagner cette situation, le cas échéant d'une description des Prestations effectuées.

15. TOLÉRANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes Conditions Générales de Vente ; quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des Conditions Générales de vente, ni générer un droit quelconque.

16. INDÉPENDANCE DES STIPULATIONS

Les stipulations des présentes Conditions Générales de Vente sont indépendantes les unes des autres. En conséquence, dans le cas où l'une d'entre elles serait réputée non écrite par une quelconque décision judiciaire, ou rendue non valide en application d'une loi ou d'un règlement, les autres stipulations, y compris celles faisant référence à la stipulation annulée, continueront de régir les relations entre le Prestataire et l'acheteur et garderont toute leur force et leur portée entre les parties.

17. DROIT APPLICABLE - LANGUE DU CONTRAT

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français à l'exclusion de toute autre législation. Elles sont rédigées en langue française, dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

18. DIFFÉRENDS

Sous réserve de satisfaire aux stipulations prévues à l'article 10 des présentes conditions générales de vente, tout différend en relation ou découlant des présentes sera soumis, à défaut de solution amiable dans le délai de quinze (15) jours à compter de la notification du différend par la partie la plus diligente, au tribunal de commerce de Paris exclusivement compétent, y compris en référé, nonobstant l'appel en garantie ou la pluralité de défendeurs.